

# PARTIE LEGALE

## LOIS CRIMINELLES.

QUESTION.—Quand les lois criminelles anglaises ont-elles été introduites en Canada ?

RÉPONSE.—Elles ont été introduites par l'acte impérial de 1774, 14 George 3, chapitre 83. Cet acte est connu généralement sous le nom de l'Acte de Québec. (1).

Le statut constate (2) que ces lois avaient été uniformément administrées dans la province depuis la cession, et il ordonne qu'elles continueront à y être administrées à l'exclusion de toutes les autres lois criminelles antérieures.

Les lois criminelles d'Angleterre (3) introduites dans le Pays comprennent deux catégories distinctes ; la loi commune et la loi écrite.

“ La loi *commune* ou droit commun, n'est autre chose que les coutumes et décisions anciennes (*précédents*) des cours de justice ; c'est à elle qu'il faut avoir recours chaque fois que la punition d'une offense n'est pas réglée par la loi écrite.

“ On appelle *loi écrite*, les lois faites par le parlement ; ces lois s'appellent *statuts*.” (Crémazie, Manuel des notions utiles, page 141.)

“ Si la loi commune et le droit écrit ont tous deux des dispositions semblables au sujet d'une offense, et que la première n'est pas exclue par le dernier, on peut alors indifféremment faire la poursuite de cette offense, soit en vertu de la loi commune, soit en vertu du droit écrit.” (De Montigny, page 424.)

## FABRIQUE DE NOTRE-DAME.

L'*Etendard* du 11 Juillet publie l'article suivant :

### UNE OPINION LÉGALE SUR LES DIFFICULTÉS DE NOTRE-DAME.

Les récentes difficultés de l'église de Notre-Dame de Montréal ont donné lieu à un grand nombre de questions légales.

(1) La Province de Québec comprenait alors les deux Canadas, le Bas et le Haut.

(2) Article XI.

(3) C'est-à-dire celles qui étaient en vigueur dans cette partie du Royaume Uni appelée Angleterre (et non celles d'Irlande ou d'Écosse.) De Montigny Histoire du Droit Canadien, page 415.